

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

FONDS DE LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE CRIMINALITE



Rapport d'activité 2014

Avril 2015

**Rapport annuel sur les activités et la situation financière du
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité
pour l'exercice 2014**

Table des Matières

I. La mission et les activités du Fonds	1
1) Les projets soutenus par le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	2
A) La coopération avec l'Office contre les drogues et le crime (ODC)	5
a) Les projets en Asie	5
b) Les projets en Afrique	6
B) Les projets avec le secteur public luxembourgeois	7
B.1. Justice et Intérieur	
a) Les projets avec les Parquets de Luxembourg et de Diekirch	7
b) Les projets avec la Police Grand-Ducale	7
B.2. Santé et Jeunesse	
a) Le projet « maison de traitement » avec le Ministère de la Santé	8
b) Les projets avec le Centre de prévention des toxicomanies	9
c) Les projets avec la Fondation Jugend an Drogenhëllef	9
d) Projet d'atelier thérapeutique pour dépendants avec le Ministère de la Santé et l'asbl « Stëmm vun der Strooss »	9
B.3. Finances	
a) Les cours de formation en matière de lutte contre le blanchiment avec l'ATTF	10
b) Le projet avec l'Administration des douanes et accises	10

C) Les projets avec des ONG ou d'autres organisations	11
a) <i>Projet avec Caritas</i>	11
b) <i>Projet Arcus Quai 57</i>	11
2) La coopération internationale du Fonds	12
Le partage de fonds	12
II. La situation financière du Fonds	13
Les comptes au 31 décembre 2014	17
 Annexes	

Rapport annuel sur les activités et la situation financière du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité pour l'exercice 2014

I. La mission et les activités du Fonds

Le Fonds est institué sous le nom de Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants par l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

L'article 18 de la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme a

modifié cet article suite aux recommandations du GAFI en élargissant le champ d'action du Fonds et en adaptant aussi son appellation en conséquence.

La mission légale du Fonds n'est désormais plus limitée à la lutte contre le trafic des stupéfiants, mais consiste à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de moyens de lutter contre certaines formes de criminalité. L'alimentation du Fonds a été élargie aux confiscations prononcées en matière de lutte contre le blanchiment et en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Ce sont donc surtout ces deux domaines d'action qui se sont ajoutés au domaine traditionnel de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

En 2014 le Fonds a continué la réalisation des projets entrepris et a initié ou examiné de nouveaux projets.

1) Les projets soutenus par le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité

Depuis sa création, le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité a donné son accord pour des projets d'un montant total de 36.423.524,- euros dont à la fin de l'exercice sous revue 35.188.041,- euros ont été effectivement engagés et 31.189.638,- euros effectivement déboursés.

Le tableau récapitulatif suivant permet de donner un aperçu global, par régions géographiques, de tous les projets financés par le Fonds depuis sa création :

Tableau récapitulatif de tous les projets financés par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants depuis sa création:

Situation au 31 décembre 2014

No	Nom	Objet	Pays d'action	Engagements	Montants	Statut
				pris ou prévus	décaissés	
				EUR	EUR	
95/01	Camionnette	Achat d'une camionnette	Luxembourg	6 941	6 941	terminé
97/01	Parquets	Opérations de poursuite	Luxembourg	2 479	2 479	en cours
96/01	Centre de Prévention des Toxicomanies	Etude sur les drogues synthétiques au Luxembourg	Luxembourg	13 386	13 386	terminé
96/16	Centre Pénitentiaire Agricole de Givenich	Toxicomanies et interventions en milieu carcéral: formation pour la lutte contre les toxicomanies en milieu pénitentiaire.	projet transfrontalier (L, B, F, NL)	8 726	8 726	terminé
97/04	Service Anti Blanchiment Parquet	Engagement temporaire d'une personne	Luxembourg	79 415	79 415	terminé
97/05	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Acquisition d'un chromatographe liquide couplé à la spectrométrie de masse	Luxembourg	171 603	171 603	terminé
97/06	Service de Police Judiciaire	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	157 986	157 986	terminé
97/25	Centre Pénitentiaire Agricole de Givenich	Toxicomanies et interventions en milieu carcéral: formation pour la lutte contre les toxicomanies en milieu pénitentiaire.	projet transfrontalier (L, B, F, NL)	14 874	14 874	terminé
98/02	Douane	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	221 218	221 218	terminé
98/07	Centre de prévention des toxicomanies	Semaine européenne de prévention des toxicomanies	Luxembourg	7 437	7 437	terminé
98/09	WIAD / Dr. Schlink	Etude sur les infections aux virus HIV et hépatites dans les prisons	Luxembourg	7 046	7 046	terminé
98/12	Mentor	Initiative au niveau des écoles primaires	Luxembourg	240 900	240 900	terminé
98/19	Agora	Subside pour exposition de photos	Luxembourg	496	496	terminé
99/05	Centre de prévention des toxicomanies	Etude sur le Cannabis	Luxembourg	37 101	37 101	terminé
99/09	Ministère de la Justice / SPSE	Prise en charge des personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	Luxembourg	1 642 002	451 092	terminé
99/11	Direction de la Police	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	8 282	8 282	terminé
99/12	Agora a.s.b.l.	Réalisation d'une publication	Luxembourg	5 702	5 702	terminé
00/01	Ministère de la Santé / Fondation Jugend-an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	24 790	24 790	terminé
00/06	Stemmn vun der Strooss	Financement d'une personne à durée déterminée pour l'encadrement	Luxembourg	3 966	3 966	terminé
00/07	Centre de Prévention des Toxicomanies	Participation à la conférence europ. des services d'aide téléphonique drogues	Luxembourg	7 860	7 860	terminé
00/11	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Equipelement complémentaire au chromatographe liquide	Luxembourg	19 627	19 627	terminé
01/01	FUInet	Participation au financement d'un réseau informatique entre FIUs européens	Luxembourg et pays de l'UE	180 621	180 621	terminé
01/03	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Bourse pour un chercheur engagé à durée déterminée	Luxembourg	88 831	88 831	terminé
01/05	Police grand-ducale 2001	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	120 570	115 637	terminé
01/06	CRP Santé	Recherche action en matière d'hépatite virale C et du HIV	Luxembourg	307 051	307 051	terminé
01/09	Douane	Acquisition de systèmes d'inspection par rayon X	Luxembourg	211 600	211 600	terminé
01/10	Service National de la Jeunesse	Projet "What's what - Drugs'n more"	Luxembourg	7 735	7 735	terminé
01/13	Ministère de la Santé/Abrigado	Construction d'une maison de traitement avec logements d'urgence	Luxembourg	1 663 611	0	en cours
01/14	Centre de prévention des toxicomanies	Formation de multiplicateurs	Luxembourg	244 098	244 098	terminé
01/17	Médecins sans Frontières	Financement d'une personne à durée déterminée	Luxembourg	38 531	38 531	terminé
02/02	FU Luxembourg	Renforcement de l'équipement informatique du FU luxembourgeois	Luxembourg	53 984	53 984	terminé
02/03	Administration des Douanes et Accises	Matériel complémentaire au projet 98/02	Luxembourg	115 371	115 371	terminé
02/11	Police grand-ducale 2002	Projet formation 2002	Luxembourg	20 551	20 551	terminé
02/12	Police grand-ducale 2002	Projet d'acquisition de matériel	Luxembourg	291 316	247 014	terminé
02/16	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	40 000	40 000	terminé
02/17	Mentor	Développement d'un portail internet	Luxembourg	224 957	224 957	terminé
02/18	Police grand-ducale 2002	Projet de création d'un spot publicitaire contre les drogues	Luxembourg	15 120	15 120	terminé
02/23	Centre de prévention des toxicomanies	Participation à la conférence europ. des services d'aide téléphonique drogues	Luxembourg	11 000	11 000	terminé
02/24	Centre de prévention des toxicomanies	Erlebnispsfad	Luxembourg	48 739	48 739	terminé
03/08	Police grand-ducale 2003	Projet d'acquisition de matériel	Luxembourg	51 096	51 096	terminé
04/01	Police grand-ducale 2004	Campagne de sensibilisation	Luxembourg	23 000	23 000	terminé
04/03	Administration des Douanes et Accises	Voiture de transport de chiens	Luxembourg	59 906	59 906	terminé
04/05	Police grand-ducale 2004	Projet formation 2004	Luxembourg	26 420	16 844	en cours
04/09	Médecins sans Frontières	Projet CHOICE (FrEd)	Luxembourg	89 375	89 375	terminé
04/10	Police grand-ducale 2004	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	123 294	123 294	terminé
04/11	Centre de prévention des toxicomanies	Erlebnispsfad 2 / TRAMPOLIN - Sprongkraft am Alldag	Luxembourg	520 812	520 812	terminé
04/15	Centre Emmanuel	Demande d'une aide financière d'urgence	Luxembourg	120 000	120 000	terminé
05/01	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	20 000	20 000	terminé
05/02	GAFInet	Système documentaire par internet	Luxembourg	65 000	65 000	terminé
05/04	Police grand-ducale 2005	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	69 201	69 201	terminé
05/09	UNODC budget général	Contribution au budget général 2004, 2005, 2006 et 2007	Luxembourg	314 731	314 731	terminé
05/10	Police grand-ducale 2005	Acquisition d'un chien anti-drogues	Luxembourg	5 569	5 569	terminé
05/11	Police grand-ducale 2006	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	79 946	79 946	terminé
06/01	Police grand-ducale 2006	Matériel informatique	Luxembourg	50 502	50 502	terminé
06/03	Centre de prévention des toxicomanies	Résédition de brochures	Luxembourg	24 392	24 392	terminé
06/04	Fondation Jugend an Drogenhelfer	camionnette	Luxembourg	15 748	15 748	terminé
06/05	Centre Emmanuel	Demande d'une aide financière d'urgence	Luxembourg	100 000	100 000	terminé
06/08	Police grand-ducale 2006	Matériel informatique	Luxembourg	56 839	56 839	terminé
06/10	UNODC	Engagement à durée déterm. d'une personne pour l'ODC à Vienne	Vienne	341 493	341 493	terminé
06/11	Police grand-ducale 2006	Matériel de récupération de drogues avalées	Luxembourg	57 276	57 276	terminé
06/12	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Demande d'une aide pour le paiement d'un supplément de loyer (1 an)	Luxembourg	11 400	11 400	terminé
06/14	Police grand-ducale 2006	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	92 458	92 458	terminé
06/20	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	35 000	35 000	terminé
07/01	Uni Luxembourg-Laboratoire National de Santé	Acquisition d'un chromatographe liquide et financement d'une bourse d'études	Luxembourg	403 837	403 837	terminé
07/02	Police grand-ducale 2007	Acquisition de chiens anti-drogues	Luxembourg	6 563	6 563	terminé
08/02	Police grand-ducale 2008	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	90 907	90 907	terminé
08/03	EPI	Op der Sich nom Gleck	Luxembourg	5 000	5 000	terminé
08/10	Centre de prévention des toxicomanies	Projet SchoulFest - prévention en milieu scolaire et festif	Luxembourg	179 674	179 674	terminé
08/11	Police grand-ducale 2008	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	2 073	2 073	terminé
08/15	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	35 000	35 000	terminé
08/16	Police grand-ducale 2008	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	108 958	108 958	terminé
09/03	CRF / Parquet	Amélioration de l'outil informatique de la CRF	Luxembourg	265 972	265 972	terminé
09/05	Police 2009	Véhicules pour chiens	Luxembourg	64 879	64 879	terminé
09/07	Centre de prévention des toxicomanies	Edition de dépliants	Luxembourg	12 819	12 819	terminé
09/08	Police 2009	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	96 609	96 609	terminé
10/03	CePT - Dépliants	10.000 Dépliants sur héroïne, tabac, champignons, médicaments	Luxembourg	16 346	16 346	terminé
10/08	CRF / Parquet	Amélioration de l'outil informatique de la CRF	Luxembourg	83 490	83 490	terminé
11/04	Police grand-ducale 2011	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	99 767	99 767	terminé
11/06	Jugend an Drogenhelfer	Les niches	Luxembourg	35 000	35 000	terminé
11/07	Police grand-ducale 2011	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	480 000	480 000	terminé
11/08	Police grand-ducale 2011	Acquisition d'un chien anti-drogues	Luxembourg	2 362	2 362	terminé
11/11	Police grand-ducale 2011	Transformation de véhicules pour chiens anti-drogues	Luxembourg	64 984	64 984	terminé
11/12	Centre de prévention des toxicomanies	Projet SchoulFest - prévention en milieu scolaire et festif (suite projet 08/10)	Luxembourg	54 837	54 837	terminé
12/01	Police grand-ducale 2012	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	100 390	100 390	terminé
12/03	Police grand-ducale 2012	Acquisition d'un chien anti-drogues	Luxembourg	3 453	3 453	terminé
12/04	Administration des Douanes et Accises	Equipelement vehicule d'observation	Luxembourg	114 626	99 675	en cours
13/01	Centre de prévention des toxicomanies	Projet MAG-net 2 (suite projets 08/10 et 11/12)	Luxembourg	188 913	90 000	en cours
13/03	Centre de prévention des toxicomanies	Publication de brochures	Luxembourg	18 548	0	en cours
13/07	IACA Académie Internationale anti-corruption	Bourse d'étude en matière de lutte contre la corruption	Luxembourg	50 000	50 000	en cours
13/08	Police grand-ducale 2013	Transformation de 3 véhicules pour la section canine	Luxembourg	51 556	51 556	terminé
13/09	Police grand-ducale 2013	Acquisition de deux chiens anti-drogues	Luxembourg	7 500	6 978	en cours
13/10	Police grand-ducale 2013	Objet saisis	Luxembourg	196 000	137 308	en cours
13/11	Police grand-ducale 2013	Campagne "Droge sinn total illegal"	Luxembourg	99 986	99 986	terminé
13/12	Police grand-ducale 2013	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	105 000	71 026	en cours
13/14	Parquet et Police grand-ducale	Mesures particulières de recherche	Luxembourg	250 000	250 000	en cours
13/15	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Extension des activités du service bas-seuil Kontakt	Luxembourg	31 500	0	en cours
14/01	Arcus	Acquisition de matériel	Luxembourg	1 600	0	en cours
14/02	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes les niches	Luxembourg	45 000	0	en cours
14/04	Police grand-ducale 2014	Equipements spéciaux	Luxembourg	193 440	0	en cours
14/06	Police grand-ducale 2014	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	105 000	0	en cours
TOTAUX Luxembourg et Europe de l'ouest:				12 390 365	8 875 094	

98/11	Groupe Pompidou	Cofinancement d'un programme de formation durable de personnes spécialisées dans la réduction de la demande de drogues	Europe centrale et orientale	91 500	91 500	terminé
99/08	ATTF (2000)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	215 464	215 464	terminé
01/02	ATTF (2001)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	151 609	151 609	terminé
02/01	Projet PHARE	Séminaire anti-blanchiment au Luxembourg dans le cadre PHARE de l'UE	Pays de l'Europe centrale et orientale	16 317	16 317	terminé
02/07	ATTF (2002)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	46 860	46 860	terminé
02/21	ATTF (2003)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	119 351	119 351	terminé
03/07	ATTF Conseil de l'Europe	Cours bancaires anti-blanchiment au Luxembourg	Russie	15 639	15 639	terminé
03/10	ATTF (2004)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	157 520	157 520	terminé
03/14	UNODC (RER/F77)	Prévention du Sida et traitement des toxicomanes	Russie, Ukraine, Biélorussie et Moldavie	230 000	230 000	terminé
04/02	Police grand-ducale 2004	Destruction de stupéfiants	Bosnie, Herzégovine	75 000		en cours
04/16	ATTF (2005)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	179 755	179 755	terminé
05/12	ATTF (2006)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	224 379	224 379	terminé
06/19	ATTF (2007)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	255 715	255 715	terminé
08/01	ATTF (2008)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	162 620	162 620	terminé
08/17	ATTF (2009)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	155 100	155 100	terminé
09/06	Groupe Pompidou	4e prix européen	Europe	5 000	5 000	terminé
10/05	Groupe Pompidou	Traitement de toxicomanes en prison	Moldova	50 000	50 000	terminé
10/09	ATTF (2010)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Divers	149 299	149 299	terminé
11/01	ATTF (2011)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Divers	145 949	145 949	terminé
11/10	Groupe Pompidou	Traitement de toxicomanes en prison	Moldavie, Ukraine, Roumanie, Bosnie-H.	150 000	150 000	terminé
12/02	ATTF (2012)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Divers	132 461	132 461	terminé
13/02	Groupe Pompidou	Prévention des stupéfiants en milieu carcéral	Moldavie, région des Balcons	250 000	250 000	terminé
13/13	ATTF (2013)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Divers	122 520	122 520	terminé
14/05	ATTF (2014)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Divers	130 000	57 252	en cours
14/08	ATTF (2015)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Divers	132 000	0	en cours
TOTAUX Europe centrale et orientale:				3 364 057	3 084 308	
95/02	Mentor	Projet de prévention en faveur d'enfants défavorisés de la rue	Nicaragua (Managua) et Colombie (Medellin)	57 656	57 656	terminé
96/07	UNODC (RLA996)	Organisation de cours et séminaires pour renforcer les capacités de lutte des pays visés en matière de contrôle et de répression du trafic de drogues, précurseurs et produits chimiques de base ainsi que du blanchiment de capitaux	Argentine, Bolivie, Chili, Pérou	156 334	156 334	terminé
96/08	ONG Assoc. Solidarité Lxhg-Nicaragua	Formation et réhabilitation d'enfants toxicomanes	Nicaragua (Masaya)	151 437	151 437	terminé
96/10	ONG Frères des Hommes	Banque de données et analyse de façon systématique des résultats des actions de lutte entreprises dans ce pays	Bolivie	57 326	57 326	terminé
98/06	ONG Eng Breck mat Lateinamerika	Projet de développement alternatif	Pérou	1 134 495	1 134 495	terminé
99/01	Agent de la Coopération	Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas	Mexique	24 790	24 790	terminé
99/06	UNODC (RLAC89)	Renforcement des ONG et institutions gouvernementales en Amérique centrale en matière de réduction de la demande	Mexique, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	120 629	120 629	terminé
99/07	UNODC (BOLE07)	Formation professionnelle et promotion de micro-entreprises dans le cadre d'une stratégie de réduction du coca	Bolivie	411 828	411 828	terminé
01/12	UNODC (MEXF84)	Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas (suite du projet 1/99)	Mexique	214 150	214 150	terminé
02/22	UNODC (CAMF17)	Traitement de Toxicomanes au Nicaragua (mini projet)	Nicaragua	16 061	16 061	terminé
02/26	Association Luxembourg Pérou	Communauté thérapeutique	Pérou	311 736	311 736	terminé
03/11	UNODC (CAMH90)	Centres de réhabilitation en Amérique centrale	Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	1 650 770	1 650 770	terminé
03/15	ONG Chiles Kinder asbl	Traitement et réhabilitation de Toxicomanes au Chili	Chili	167 000	167 000	terminé
04/12	FMI	Demande d'assistance technique	Amérique du sud (GAFISUD)	82 366	82 366	terminé
06/02	ONG Chiles Kinder asbl	Centre de traitement	Chili	314 145	314 145	terminé
06/13	Action pour un Monde Uni	Communauté thérapeutique II	Pérou	339 999	339 999	terminé
10/01	ASLN	Renforcement de l'autonomie financière de l'Association Casa Ave Maria	Nicaragua	36 000	36 000	terminé
10/07	Action pour un Monde Uni	Construction d'un local pour la communauté thérapeutique de réhabilitation et capacité	Lima-Pérou	320 612	320 612	terminé
TOTAUX Amérique:				5 567 334	5 567 334	
98/12	Mentor	Initiative au niveau des écoles primaires	Tunisie	113 490	113 490	terminé
99/05	Gouvernement du Cap-Vert	Cofinancement du remplacement d'un avion	Cap-Vert	158 554	158 554	terminé
00/02	UNODC (SAFE66)	Centre de traitement et de réhabilitation pour toxicomanes	Afrique du Sud (Soweto)	60 539	60 539	terminé
02/06	MAE/Luxdoo	Accueil et traitement des toxicomanes	Cap-Vert	1 482 995	1 482 995	terminé
03/13	UNODC (SAF/G78)	Prévention contre la drogue dans les prisons	Afrique du Sud	100 000	100 000	terminé
05/07	UNODC (Cap Vert formation)	Formation sur ordinateur des autorités de poursuite	Cap-Vert	192 661	192 661	terminé
05/08	UNODC (Cap Vert répression)	Renforcement des capacités des autorités de poursuite	Cap-Vert	307 339	307 339	terminé
04/12	FMI	Demande d'assistance technique	Bénin	38 727	38 727	terminé
08/18	UNODC ECOWAS (XAMU50)	Organisation conférence ministérielle pour l'Afrique de l'Ouest sur le trafic des stupéfiants	Cap Vert	50 000	50 000	terminé
09/04	UNODC (MLIU58 -> XAWK36)	Lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme Supporting the Development and Sustainability of Mentor and the Ugandan Youth Development Link (UYDEL) prevention of drug abuse activities in Uganda and the East African Region	Afrique de l'Ouest	973 607	973 607	terminé
10/02	Mentor	Projet global d'assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	Uganda	115 000	115 000	terminé
10/06	UNODC (GLOU40)	Projet de formations sur les techniques d'enquête concernant différents types de crimes	Afrique	164 731	164 731	en cours
13/05	UN Conseil de sécurité Comité contre le terrorisme	Séminaires en matière de gel des avoirs terroristes	Afrique du nord	59 303	59 303	terminé
14/09	UNODC	Projet de formations sur les techniques d'enquête concernant différents types de crimes	Sahel: Burkina Faso, Tchad, Mali, Niger	411 828	0	en préparation
TOTAUX Afrique:				4 228 772	3 816 944	
97/26	UNODC (LAOC99)	Programme de développement alternatif	Laos (Nonghet / Xiengkhouang)	823 655	823 655	terminé
97/27	UNODC (LAOC85)	Programme de développement alternatif	Laos (Oudomsay)	411 828	411 828	terminé
97/28	UNODC (VIEB09)	Programme de développement alternatif	Vietnam	184 169	184 169	terminé
98/21	UNODC	Engagement à durée déterminée d'une personne pour l'ODC au Laos	Laos	261 835	261 835	terminé
99/02	Photographe	Documentation photographique, expositions, sensibilisation	Laos, Luxembourg	11 429	11 429	terminé
00/03	UNODC (IRAES2)	Projet de réduction de la demande	Iran	82 366	82 366	terminé
00/05	UNODC (VIEF21)	Programme de développement alternatif	Vietnam	104 192	104 192	terminé
00/12	UNODC (LAOC99)	Programme de développement alternatif	Laos (Xiengkhouang)	164 731	164 731	terminé
01/16	UNODC (VIEF21)	Programme de développement alternatif	Vietnam	270 000	270 000	terminé
02/04	Caritas	Traitement et Réhabilitation de Toxicomanes au Liban	Liban	624 543	624 543	terminé
02/08	UNODC (LAOF13)	Développement d'une unité de support aux programmes UN	Laos	150 000	150 000	terminé
02/09	UNODC (LAOC99)	Programme de développement alternatif	Laos (Nonghet / Xiengkhouang)	150 000	150 000	terminé
02/25	UNODC (RASG22)	Projet de réduction du Sida	China, Myanmar, Vietnam	300 000	300 000	terminé
03/03	UNODC	Prolongement du projet 98/21 au Laos	Laos	277 402	277 402	terminé
03/12	UNODC (LAOD35)	Programme de développement alternatif	Laos (Houaphan)	314 826	314 826	terminé
04/08	Pharmaciens sans Frontières	Désintoxication des enfants de la rue de Phnom Penh	Cambodge	325 815	325 815	terminé
04/14	UNODC	Engagement à durée déterminée d'une personne pour l'ODC au Laos	Laos	353 625	353 625	terminé
05/06	UNODC (RERH22)	Projet CARICC (Central Asian Regional Information and Coordination Center)	Asie centrale	100 000	100 000	terminé
06/06	Caritas	Traitement et Réhabilitation de Toxicomanes au Liban II	Liban	207 100	207 100	terminé
06/07	UNODC	Engagement à durée déterminée d'une personne pour l'ODC au Laos	Laos	322 258	322 258	terminé
06/15	OTAN/UNODC	Lutte contre les stupéfiants	Afghanistan	170 217	170 217	terminé
06/16	UNODC (LAOH98)	Programme de développement alternatif	Laos (Houaphan Province)	691 871	691 871	terminé
06/17	UNODC (LAOH95)	Mise en œuvre de la stratégie et du cadre légal anti-drogues	Laos	321 226	321 226	terminé
06/18	UNODC (VIEJ04)	Réduction de la demande de stupéfiants auprès de minorités ethniques	Vietnam	345 935	345 935	terminé
07/06	OTAN/UNODC	Lutte contre les stupéfiants (suite du projet 06/15)	Afghanistan	114 975	114 975	terminé
08/09	UNODC (VIEH68)	Prévention, traitement et réhabilitation de toxicomanes	Vietnam	725 558	725 558	terminé
09/01	UNICRI	Amélioration du système judiciaire et entraînement des autorités judiciaires pour la lutte contre la criminalité	Laos	453 010	453 010	terminé
09/09	Caritas	Procheta	Bangladesh	173 653	173 653	terminé
11/03	UNODC (LAOK46)	Projet de développement alternatif à Phongsaly	Laos	988 386	988 386	terminé
13/04	UNODC (LAOK44)	Projet de développement alternatif à Houaphan	Laos	328 639	328 639	terminé
13/06	Caritas	Procheta	Bangladesh	296 095	92 712	en cours
14/03	UNODC	Programme de développement alternatif	Laos (Houaphan)	823 655	0	en préparation
TOTAUX Asie:				10 872 996	9 845 958	
TOTAUX:				36 423 524	31 189 638	

Pour son action au niveau international, le Fonds s'engage surtout dans les pays partenaires privilégiés de la coopération au développement luxembourgeoise ainsi qu'à travers l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (ODC).

A) La coopération avec l'Office contre les drogues et le crime des Nations Unies (UNODC)

Le Fonds finance de façon systématique des projets de l'UNODC.

Les projets en cours en 2014 sont les suivants :

Projets en Asie :

Projet de développement alternatif et de sécurité alimentaire au Laos dans la province de Phongsaly (LAOK 46)		11/03
Engagements : 1.200.000,- USD	Décaissements : 1.200.000,- USD	Terminé en 2014
Projet de développement alternatif et de sécurité alimentaire au Laos dans la province de Phongsaly.		

Projet de développement alternatif et de sécurité alimentaire au Laos dans la province de Houaphanh (LAOK 44)		13/04
Engagements : 399.000,- USD	Décaissements : 399.000,- USD	Terminé en 2014
Projet de développement alternatif et de sécurité alimentaire au Laos couvrant 35 villages dans la province de Houaphan.		
Projet de développement alternatif et de sécurité alimentaire au Laos dans la province de Houaphanh		14/03
Engagements prévus : 1.000.000,- USD		
Un nouveau projet de développement alternatif au Laos dans la province de Houaphan a été approuvé en principe, l'engagement formel restant à finaliser en 2015.		

Projets en Afrique :

Projet de renforcement des capacités d'enquête des autorités policières en Afrique de l'ouest (XAWK36)		09/04
Engagements :	1.182.056,- USD	Décaissements : 1.182.056,- USD Terminé en 2014
Le Fonds a soutenu un programme régional de renforcement des capacités d'enquête en matière « forensic » des autorités policières de plusieurs pays en Afrique de l'ouest.		

Projet global d'assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (GLOU40)		10/06
Engagements :	200.000,- USD	Décaissements : 200.000,- USD
Projet d'assistance technique global en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.		

Projet de formation sur les techniques d'enquête contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme dans les pays du Sahel		14/09
Engagements prévus :	500.000,- USD	
Un projet de formation sur les techniques d'enquête dans les pays du Sahel (Burkina Faso, Tchad, Mali, Niger) a été approuvé en principe, l'engagement formel restant à finaliser en 2015		

B) Les projets avec le secteur public luxembourgeois

B.1.) Justice et Intérieur

Projets avec les Parquets de Luxembourg et de Diekirch		13/14
		97/01
Engagements :	250.000,- EUR	Décaissements :
dont en 2014 :	250.000,- EUR	dont en 2014 :
		250.000,- EUR
<p>En 2014 le Fonds a signé avec les parquets de Luxembourg et de Diekirch une convention relative au financement de la mise en œuvre de mesures particulières de recherche ordonnées en application des articles 48-17 à 48-23 du Code d'Instruction Criminelle (infiltration) dans le cadre d'enquêtes sur des faits relevant des formes de criminalité déterminées.</p> <p>La convention en question remplace les conventions 96/18 et 97/02, alors que la convention 97/01 relative à la mise à disposition temporaire de la Police d'un montant de 2.479 euros à des fins d'enquêtes nationales continue à subsister.</p>		

Projets avec la Police Grand-Ducale		
Projet de destruction matérielle de stupéfiants saisis en Bosnie Herzégovine		04/02
Engagements :	75.000,- EUR	Décaissements :
		-
Projet de formations en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants		04/05
Engagements :	26.420,- EUR	Décaissements :
		16.844,- EUR
Projet de location de matériel		12/01
Engagements :	103.390,- EUR	Décaissements :
		100.390,- EUR
		dont en 2014 : 1.133,- EUR
Projet de transformation de 3 véhicules pour la section canine		13/08
Engagements :	51.556,- EUR	Décaissements :
		51.556,- EUR
		dont en 2014 : 8.000,- EUR
Projet d'acquisition de 2 chiens anti-drogues		13/09
Engagements :	7.500,- EUR	Décaissements :
		6.978,- EUR
		dont en 2014 : 4.978,- EUR

Projets Police (suite)	
Projet informatique relatif aux objets saisis	13/10
Engagements : 196.000,- EUR	Décaissements : 137.308,- EUR dont en 2014 : 137.308,- EUR
Projet de financement de la campagne « Droge sinn total illegal »	13/11
Engagements : 99.986,- EUR	Décaissements : 99.986,- EUR dont en 2014 : 2.295,- EUR
Projet de location de matériel	13/12
Engagements : 105.000,- EUR	Décaissements : 71.026,- EUR dont en 2014 : 42.345,- EUR
Projet d'acquisition d'équipements spéciaux	14/04
Engagements : 193.440,- EUR dont en 2014 : 193.440,- EUR	Décaissements : -
Projet de location de matériel	14/06
Engagements : 105.000,- EUR dont en 2014 : 105.000,- EUR	Décaissements : -

Projet avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption IACA	
Projet d'une « Bourse d'études »	13/07
Engagements : 50.000,- EUR	Décaissements : 50.000,- EUR
Projet de financement d'une bourse d'études en matière de lutte contre la corruption offerte par l'Académie.	

B.2.) Santé et Jeunesse

Projet « maison de traitement » avec le Ministère de la Santé	01/13
Engagements : 1.663.611,- EUR	Décaissements : -
C'est en 2002 que le Fonds a approuvé le projet de construction d'une maison de traitement avec logements d'urgence pour toxicomanes. En raison des discussions au sujet de la construction de cette maison, communément appelée « Fixerstuff », un retard dans l'exécution du projet est apparu.	

Projets avec le Centre de prévention des toxicomanies	
Projet MAGnet 2 (suite du projet 11/12 - ancien projet SchoulFest)	13/01
Engagements : 188.913,- EUR	Décaissements : 90.000,- EUR
Ce projet est un programme de prévention en milieu scolaire et festif et constitue la suite des projets 08/10 et 11/12. Il s'insère dans un cadre interrégional plus large où sont associés aussi des acteurs belges, allemands ainsi que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).	
Projet d'édition de dépliants	13/03
Engagements: 18.548,- EUR	Décaissements : -
Ce projet a pour objet le financement d'une série de dépliants en langue allemande, française, anglaise et portugaise ainsi que le financement de différents supports publicitaires pour le service FroNo. Le projet a pour objet la réduction de risques à destination du public à consommation récréative de drogues dans la Grande Région et sensibilisation des professionnels de la santé.	

Projets avec la Fondation Jugend an Drogenhëllef	
Projet d'extension des activités du service Kontakt	13/15
Engagements : 31.500,- EUR dont en 2014 : 31.500,- EUR	Décaissements : -
Le projet a pour objet de contribuer à l'extension des activités du service bas-seuil Kontakt.	
Projet d'aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	14/02
Engagements : 45.000,- EUR dont en 2014 : 45.000,- EUR	Décaissements : -
Ce projet constitue le prolongement du projet 11/06. Le projet intitulé «les niches - projet d'aide au logement et appartements supervisés pour toxicomanes» consiste à aider des toxicomanes à trouver un logement en leur prêtant temporairement par le biais de la Fondation Jugend- an Drogenhëllef, de l'argent pour payer les premiers loyers et garanties bancaires indispensables pour obtenir des logements locatifs. Ce projet contribue ainsi à faciliter la réinsertion sociale des toxicomanes. Etant donné que l'argent prêté aux bénéficiaires est remboursable, le montant initial donné par le Fonds est réutilisable et constitue en quelque sorte un fonds de roulement qui toutefois décroît progressivement au fil du temps par suite de déficits lors du remboursement et de frais administratifs.	

B.3.) Finances

Projets de cours de formation en matière de lutte contre le blanchiment avec l'ATTF	
Projet relatif à 2013	13/13
Engagements : 122.520,- EUR	Décaissements : 122.520,- EUR dont en 2014 : 51.414,- EUR
Les personnes ayant participé aux cours ont été originaires des pays suivants : Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Egypte, Estonie, Géorgie, Kosovo, Lettonie, Macédoine et Serbie.	
Projet relatif à 2014	14/05
Engagements : 130.000,- EUR dont en 2014 : 130.000,- EUR	Décaissements : 57.252,- EUR dont en 2014 : 57.252,- EUR
Les personnes ayant participé aux cours ont été originaires des pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Egypte, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine et Pologne.	
Projet relatif à 2015	14/08
Engagements : 132.000,- EUR dont en 2014 : 132.000,- EUR	Décaissements : -
Organisation de cours similaires à 2014.	

Projet avec l'Administration des Douanes et Accises	12/04
Engagements : 114.626,- EUR	Décaissements : 99.675,- EUR dont en 2014 : 99.675,- EUR
Le Fonds a donné son accord pour l'acquisition de matériel de lutte contre les stupéfiants.	

C) Les projets avec des ONG ou d'autres organisations

Projet avec le Groupe Pompidou (Conseil de l'Europe) en Moldavie, Ukraine, Roumanie et les Balkans		13/02
Engagements :	250.000,- EUR	Décaissements : 250.000,-€
Ce projet a pour objet la prévention et le traitement en matière de lutte contre les stupéfiants dans les prisons en Moldavie, Ukraine, Roumanie et Bosnie-Herzégovine.		

Projet <i>PROCHESTA</i> avec Caritas au Bangladesh		13/06
Engagements :	296.095,- EUR	Décaissements : 92.712,- EUR dont en 2014 : 92.712,- EUR
Ce projet de la Caritas a pour objet le renforcement de la prévention de la toxicomanie et de l'assistance aux toxicomanes dans le cadre de centres de santé de base au Bangladesh		

Projet avec Arcus Quai 57 « Suchtberodungsstell »		14/01
Engagements :	1.600,- EUR	Décaissements : -
Le Fonds a été d'accord pour une acquisition de matériel pour Arcus de 1.600 euros.		

2) La coopération internationale du Fonds

Le partage de fonds

Au cours de l'année 2014, 2 affaires internationales susceptibles de partage d'avoirs ont alimenté le Fonds pour un montant de 791.167,- euros. Une provision correspondant à la moitié de cette somme a été constituée en vue de la réalisation de ces partages. En outre l'exécution d'une affaire internationale a permis d'alimenter le Fonds d'un montant de 5.415.162,- USD.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que depuis l'adoption de la loi du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention de Strasbourg relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, des partages avec des autorités étrangères sont désormais possibles pour d'autres infractions que celles liées aux stupéfiants. Pour cette raison l'interlocuteur des autorités étrangères en toute matière de partage est le Ministère de la Justice.

II. La situation financière du Fonds

Les comptes du Fonds ont été alimentés au cours de l'exercice de l'équivalent de 5.725.811,- euros. Ce montant est le résultat de 55 affaires pour 5.270.176 euros, de recettes financières sur le capital du Fonds pour 334.348 euros et d'un résultat de change de 121.287,- euros.

Ces produits sont à mettre en relation avec des charges de 1.147.255,- euros à savoir des affectations à de nouveaux projets pour 717.184,- euros, des frais administratifs pour 10.566,- euros et de provisions pour 419.505,- euros.

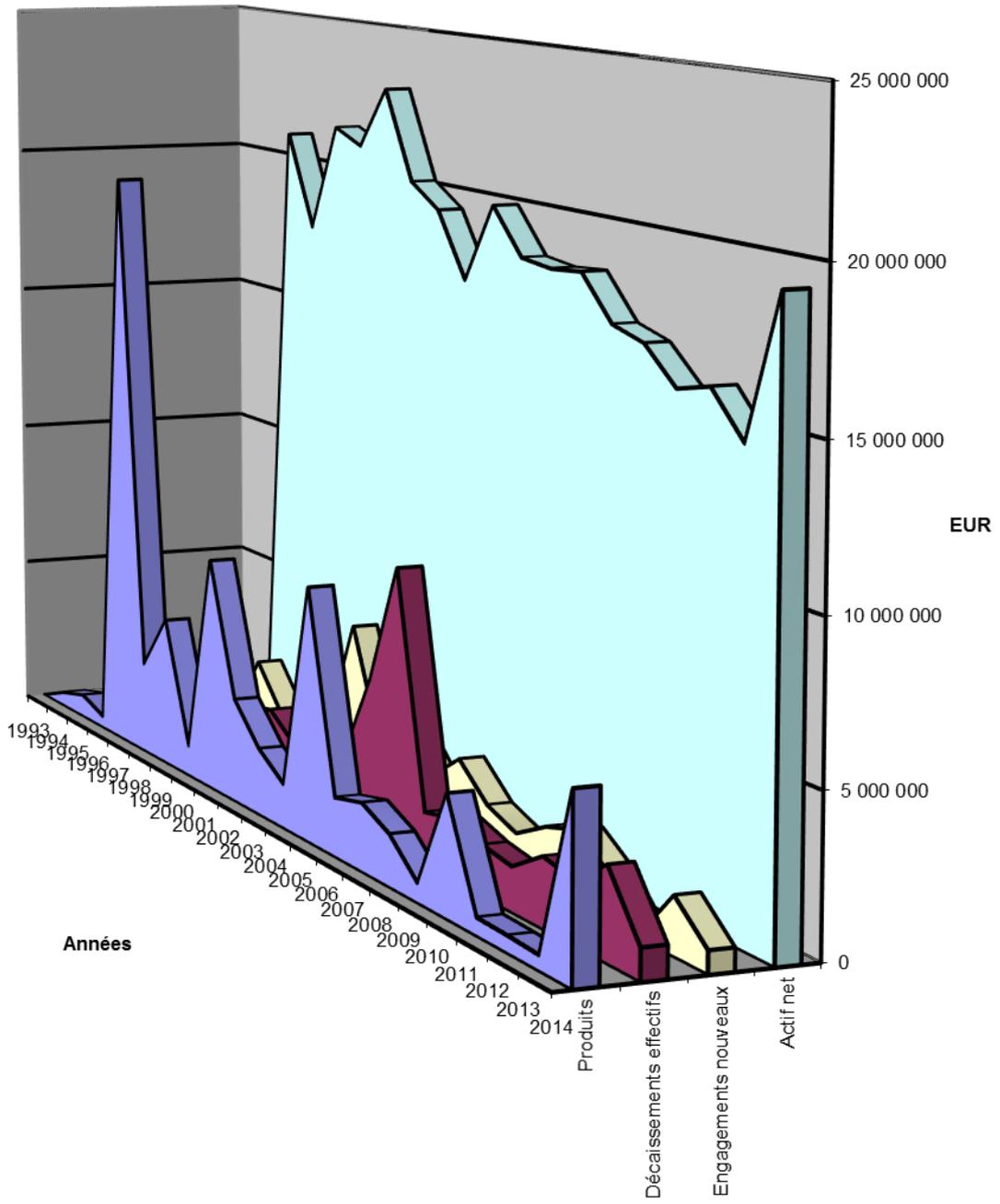
Ainsi l'actif net du Fonds (actif - sommes affectées sur base de conventions de projets - provisions) s'élève à 19.265.684,- euros à la fin de l'exercice.

Outre les projets pour lesquels l'engagement du Fonds a déjà été formalisé par la signature de conventions et dont le calcul de l'actif net ci-dessus a tenu compte, le Fonds a déjà avisé favorablement d'autres projets pour un volume global de 1.235.483,- euros, ce qui diminuerait l'actif net à 18.030.201,- euros.

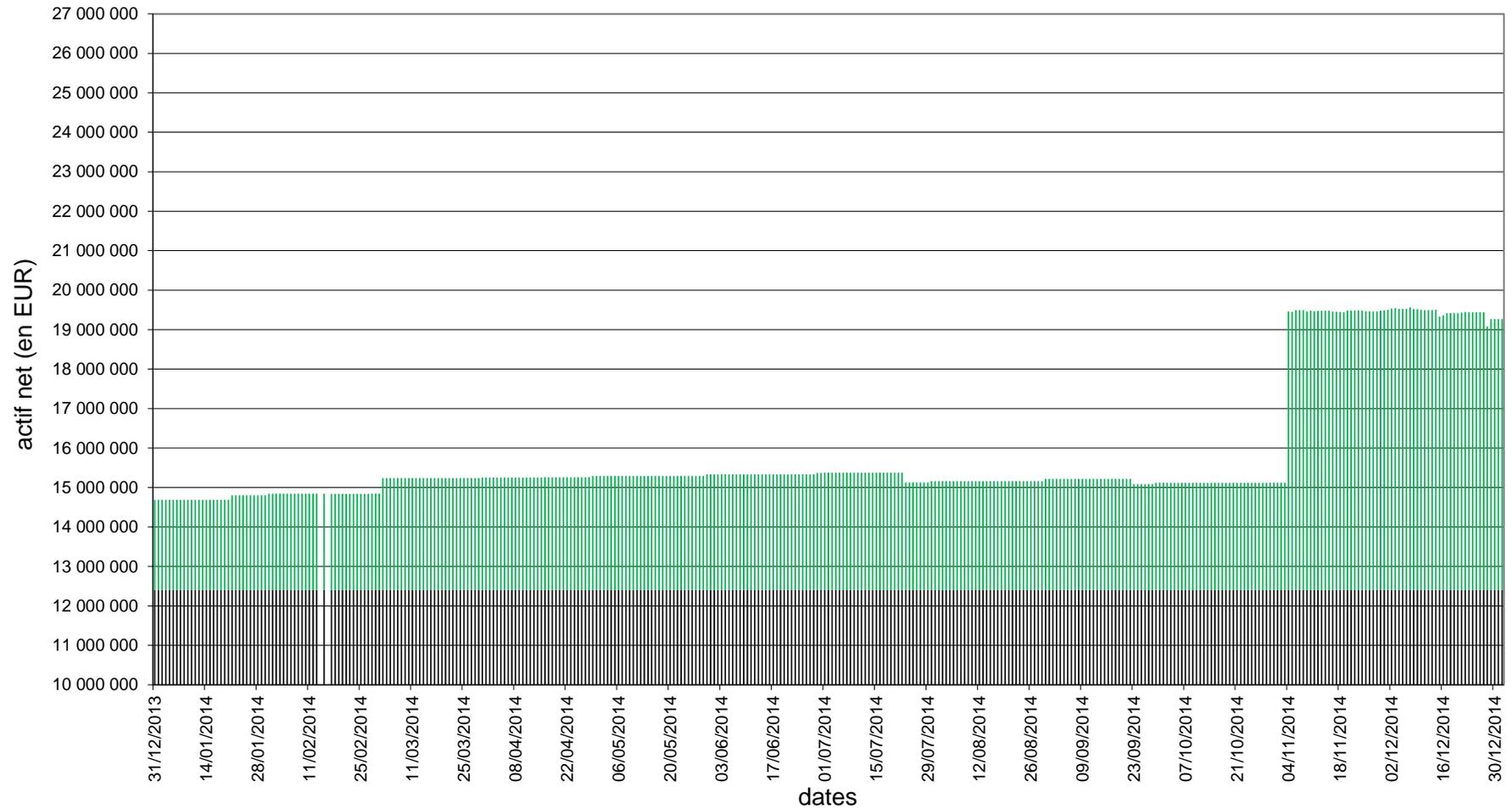
L'évolution financière depuis la création du Fonds se résume de la manière suivante :

Année:	Produits:	dont avoirs confisqués :	Décassements effectifs:	Engagements nouveaux:	Actif net:
1993	2.485,-€	-	113,-€	-	2.372,-€
1994	478.075,-€	466.221,- €	8,-€	-	480.439,-€
1995	777.778,-€	750.484,- €	29.227,-€	58.010,-€	1.162.738,-€
1996	404.060,-€	52.672,- €	118.568,-€	219.194,-€	1.442.243,-€
1997	19.591.066,-€	17.791.789,- €	161.902,-€	278.154,-€	20.979.203,-€
1998	3.074.934,-€	19.047,- €	199.888,-€	2.815.156,-€	17.939.368,-€
1999	4.954.854,-€	56.237,- €	1.826.993,-€	1.378.595,-€	21.509.161,-€
2000	1.024.110,-€	25.008,- €	2.044.065,-€	1.444.206,-€	21.042.197,-€
2001	7.685.840,-€	6.639.680,- €	2.504.496,-€	1.834.796,-€	23.065.728,-€
2002	3.417.937,-€	2.393.124,- €	1.716.189,-€	5.545.126,-€	20.183.376,-€
2003	2.193.634,-€	1.410.685,-€	1.629.261,-€	2.122.376,-€	19.442.279,-€
2004	1.453.144,-€	726.600,-€	2.303.555,-€	3.094.178,-€	17.375.127,-€
2005	8.194.569,-€	7.597.536,-€	5.515.320,-€	1.813.100,-€	19.948.746,-€
2006	1.905.806,-€	1.174.445,-€	9.009.996,-€	2.785.580,-€	18.508.988,-€
2007	2.188.945,-€	1.213.177,-€	1.702.777,-€	1.754.758,-€	18.377.104,-€
2008	1.669.930,-€	541.316,-€	1.969.190,-€	1.315.445,-€	18.496.406,-€
2009	625.505,-€	67.021,-€	1.609.738,-€	1.980.715,-€	17.130.799,-€
2010	3.815.235,-€	3.601.172,-€	1.417.605,-€	2.349.030,-€	16.809.057,-€
2011	570.365,-€	320.843,-€	2.197.249,-€	1.533.038,-€	15.721.866,-€
2012	540.412,-€	131.281,-€	1.963.445,-€	203.534,-€	16.048.119,-€
2013	480.453,-€	385.467,-€	2.903.238,-€	1.814.492,-€	14.687.128,-€
2014	5.725.811,-€	5.270.176,-€	1.004.537,-€	717.184,-€	19.265.684,-€
Total	70.774.948,-€	50.633.981,-€	41.427.360,-€		

Evolution financière



Evolution de l'actif net du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants



Montant actuel de l'actif net (*): 19 265 683,95 EUR
en tenant compte des projets approuvés non signés: **18 030 200,88** EUR

31/12/2014

(*) Le montant des avoirs susceptibles de partage avec des pays étrangers a été déduit

Comptes du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité
au
31 décembre 2014

(en EUR)

Compte de profits et pertes

A. Charges		B. Produits	
Affectations à des projets:	717 184,24	Recettes en vertu de l'art.5 L 17-3-92:	5 270 176,18
Frais administratifs:	10 566,23	Intérêts:	4 914,12
Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	23 921,11	Plus-value financière sur portefeuille de placement:	329 434,27
Provisions pour partages d'avoirs avec l'étranger:	395 583,42	Résultat de change:	121 286,82
Résultat de l'exercice:	4 578 556,39		
Total:	5 725 811,39	Total:	5 725 811,39

Bilan

Actif		Passif	
D. Actif circulant		A. Capitaux propres:	
Créances:	2 478,94	Dotations initiales:	2 478,94
Portefeuille de placement:	13 712 911,67	Réserves:	14 684 648,62
dont		B. Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	23 921,11
obligations:	13 622 056	Provisions pour avoirs susceptibles de transfert à l'étranger en vertu de partages:	2 999 796,13
comptes à terme et liquidités:	90 855	C. Sommes affectées sur base de conventions de projets:	3 998 402,44
Avoirs en banque :	12 572 280,70	D. Résultat de l'exercice (*) :	4 578 556,39
E. Comptes de régularisation:	132,32		
(Intérêts à recevoir sur avoirs en banque)			
Total:	26 287 803,63	Total:	26 287 803,63

(*) Le résultat de l'exercice est affecté aux réserves



Luxembourg, le 12 juin 2015

Le Ministre des Finances,
Le Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire,
Le Ministre de la Justice,
La Ministre de la Santé,

Vu la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988,
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie,
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle,

Vu le règlement grand-ducal du 28 mai 1993 concernant le contrôle par la Cour des Comptes sur la gestion financière du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité,

Vu le rapport annuel 2014 sur les activités et la situation financière du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2014,

Vu la demande d'avis sur les comptes adressée à la Cour des Comptes en date du 27 mai 2015,

A r r ê t e n t :

Article unique.- Les comptes de l'exercice 2014 du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité sont approuvés et décharge est donnée au Comité-Directeur pour cet exercice.

s. Le Ministre des Finances, s. Le Ministre de la Coopération et
de l'Action Humanitaire,

s. Le Ministre de la Justice, s. La Ministre de la Santé,

COMITE-DIRECTEUR

au 31 décembre 2014

Président:

Jean-Luc KAMPHAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère des Finances)

Membres:

Katia KREMER, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère de la Justice)

Jacqueline GENOUX-HAMES, Pharmacien Inspecteur, chef de division (Ministère de la Santé)

Martine SCHOMMER, Directeur (Ministère des Affaires Etrangères)

Arsène JACOBY, Conseiller de direction 1^{ère} classe (Ministère des Finances)

Secrétaire:

David CAMBIOTTI, Chef de bureau (Ministère des Finances)

Loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Mém. A 1992, p.698)

telle qu'elle a été modifiée

- par la loi du 14 juin 2001 portant
 1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;
 2. modification de certaines dispositions du code pénal;
 3. modification de la loi du 17 mars 1992 portant
 1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Mém. A 2001, p.1708);
- par la loi du 1^{er} août 2007 sur la confiscation et portant modification de différentes dispositions du Code pénal, du Code d'instruction criminelle et de différentes lois spéciales (Mém. A 2007, p.2428);
- par la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme; portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg; relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme; modifiant:
 1. le Code pénal;
 2. le Code d'instruction criminelle;
 3. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
 4. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
 5. la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 6. la loi modifiée du 11 avril 1985 portant approbation de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et à New York en date du 3 mars 1980;
 7. la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne;
 8. la loi du 20 juin 2001 sur l'extradition;
 9. la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne;
 10. la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale;
 11. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
 12. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 13. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
 14. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
 15. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 16. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative à l'organisation de la profession d'expert-comptable;
 17. la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit;
 18. la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives;
 19. la loi modifiée du 17 mars 1992 portant approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 20. la loi modifiée du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990 (Mém. A 2010, p.3172).

Texte mis à jour

- Art. 1^{er}.** Est approuvée la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988.
- Art. 2.** (Loi du 1^{er} août 2007) «Le procureur général d'Etat est désigné comme autorité chargée de répondre aux demandes d'entraide judiciaire ou de les transmettre aux autorités compétentes pour exécution, en application de l'article 7, § 8 de la Convention.»
- Les demandes sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

«Le procureur général d'Etat»¹ refuse l'entraide judiciaire si l'exécution de la demande peut porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels du Grand-Duché de Luxembourg.

(Loi du 1^{er} août 2007) «Contre la décision par laquelle le procureur général d'Etat déclare que rien ne s'oppose à l'exécution d'une demande en application de l'article 7, § 8 de la Convention au regard des conditions fixées à l'alinéa 3 du présent article, aucun recours, fût-il de droit commun, ne saurait être exercé, ni à titre principal, ni à titre incident, devant quelque juridiction que ce soit.»

Art. 3.

- (1) Le tribunal correctionnel du lieu où sont situés les produits, biens, instruments ou autres choses visés au paragraphe 1 de l'article 5 de la convention est compétent pour connaître des demandes tendant à la confiscation ou à l'exécution d'une décision de confiscation en application du paragraphe 4 a) du même article 5.

Les dispositions du code d'instruction criminelle relatives au jugement des délits sont applicables.

- (2) Le juge d'instruction près du tribunal d'arrondissement du lieu où sont situés les produits, biens, instruments ou autres choses visés au paragraphe 1 de l'article 5 de la convention est compétent pour ordonner les mesures de perquisition et de saisie demandées en application du paragraphe 4 b) du même article 5.

Les dispositions du code d'instruction criminelle relative aux perquisitions et aux saisies sont applicables. Une inculpation n'est pas nécessaire.

La durée maximale des mesures est limitée à deux ans. Elles peuvent être renouvelées dans les mêmes conditions avant l'expiration de ce délai.

- (3) Les demandes de confiscation, de perquisition ou de saisie présentées au ministère de la Justice par une autorité étrangère sont traitées comme étant des demandes d'entraide judiciaire régies par l'article 7 de la convention.
- (4) La demande de l'autorité étrangère doit contenir les renseignements prévus à l'article 5, paragraphe 4 d) et à l'article 7, paragraphe 10 de la convention.
- (5) Si la demande tend à une confiscation, ou à l'exécution d'une décision de confiscation, ou à une mesure de perquisition ou de saisie, le ministre de la Justice la transmet au procureur général d'Etat aux fins de saisir le tribunal correctionnel ou le juge d'instruction compétents.
- (6) Le tribunal correctionnel saisi d'une demande de confiscation ou d'exécution d'une décision de confiscation examine si le fait pour lequel la confiscation doit être prononcée ou a été prononcée constituerait une infraction selon la loi luxembourgeoise et si l'auteur serait punissable au Luxembourg si le fait y avait été commis.

Le tribunal est lié par les constatations de fait de la décision étrangère. S'il estime que ces constatations sont insuffisantes pour lui permettre de statuer, il peut ordonner un complément d'information.

Le tribunal entend, le cas échéant par commission rogatoire, le condamné ainsi que toute personne ayant des droits sur les biens qui ont fait l'objet de la décision étrangère de confiscation.

Le condamné et les autres personnes mentionnées à l'alinéa qui précède peuvent se faire représenter par un avocat. Dans ce cas, la décision est contradictoire à leur égard.

Les tiers ayant acquis des droits sur les biens qui font l'objet de la confiscation peuvent intervenir dans la cause ou être mis en intervention pour la sauvegarde de leurs intérêts. Le tribunal peut ordonner leur mise en cause.

(Loi du 1^{er} août 2007) «Le jugement du tribunal est réputé contradictoire lorsque la citation a été notifiée à la dernière adresse connue du condamné et des autres personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.»

(Loi du 1^{er} août 2007) «Le jugement réputé contradictoire est notifié à la dernière adresse connue du condamné et des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent et est publié dans un journal luxembourgeois ou étranger.»

(Loi du 1^{er} août 2007) «La notification est réputée faite le cinquième jour suivant celui de l'insertion du jugement dans le journal.»

(Loi du 1^{er} août 2007) «Les dispositions des alinéas qui précèdent s'appliquent également à la procédure d'appel.»

Si le tribunal reconnaît le bien-fondé de la demande, il ordonne la confiscation ou déclare exécutoire le jugement de confiscation étranger.

¹ Loi du 1^{er} août 2007

L'exécution est autorisée à la double condition suivante:

- 1° la décision étrangère est définitive et demeure exécutoire selon la loi de l'Etat requérant;
- 2° les biens confisqués par cette décision sont susceptibles d'être confisqués dans des circonstances analogues selon la loi luxembourgeoise.

L'exécution ne peut être ordonnée que dans les limites de l'article 8-2 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

L'exécution du jugement étranger ne peut être ordonnée:

- 1) si ce jugement a été prononcé dans des conditions qui n'offrent pas de garanties suffisantes au regard de la protection des libertés individuelles et des droits de la défense;
- 2) s'il existe des raisons sérieuses de croire que la demande est fondée sur des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;
- 3) si une cause légale fait obstacle à l'exécution de la décision;
- 4) si les faits en raison desquels la confiscation a été prononcée font l'objet d'une poursuite pénale sur le territoire luxembourgeois;
- 5) si l'exécution avait pour effet de porter atteinte aux droits reconnus aux tiers de bonne foi par la loi luxembourgeoise.

«La décision autorisant l'exécution de la décision étrangère entraîne le transfert, à l'Etat luxembourgeois, de la propriété du bien confisqué, sauf s'il en est convenu autrement avec l'Etat requérant ou si, dans un cas donné, un arrangement intervient entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de l'Etat requérant.»²

Art. 4.

- (1) La commercialisation, l'importation et l'exportation des substances inscrites aux tableaux I et II figurant à l'Annexe de la Convention précitée du 20 décembre 1988 sont soumises à la surveillance du Ministre de la Santé et du Ministre de la Justice. Les mesures de contrôle sont effectuées pour compte du Ministre de la Santé par les pharmaciens inspecteurs de la Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé et pour compte du Ministre de la Justice par les fonctionnaires de l'Administration des Douanes ayant au moins le grade de vérificateur-adjoint nommés par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre des Finances.

Dans l'exercice de leur mission ces agents ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Ils constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Avant d'entrer en fonction ils prêtent devant le tribunal d'arrondissement de leur domicile le serment suivant: «Je jure de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité».

Un règlement grand-ducal, pris sur avis du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la Commission de Travail de la Chambre des Députés, arrête les modalités de cette surveillance.

- (2) Ce règlement grand-ducal peut notamment:
 - déterminer les modalités permettant d'identifier les substances visées ci-dessus pendant toutes les opérations de commercialisation;
 - déterminer les documents qui doivent accompagner ces substances pendant les opérations de commercialisation et en fixer la durée de conservation;
 - soumettre à une autorisation préalable tout établissement d'une entreprise ou d'un particulier se livrant à des activités de commerce ou de stockage de ces substances;
 - soumettre à la condition d'une notification préalable toute opération d'exportation de ces substances ou de certaines d'entre elles;
 - limiter le volume de stockage de ces substances en fonction des activités normales des entreprises concernées.
- (3) Un règlement grand-ducal pris dans les formes prévues au paragraphe (1) peut étendre l'application du présent article à d'autres substances, suite à une modification en ce sens de l'Annexe de la Convention citée audit paragraphe ou suite à l'adoption d'un règlement ou d'une directive en ce sens arrêté ou adopté au sein des Communautés Européennes.
- (4) Dans l'exercice de leur mission de surveillance, les agents visés au paragraphe (1) ci-dessus ont le droit de contrôler tous moyens de transport, d'entrer de jour et de nuit pendant les heures d'ouverture dans les lieux où sont fabriquées, manipulées, entreposées ou vendues des substances visées au paragraphe (1), de

² Loi du 14 juin 2001

contrôler les produits qui s'y trouvent et d'exiger la production de toutes les pièces visées au paragraphe (2).

- (5) Sous réserve de l'application de peines plus graves prévues par d'autres lois répressives, les infractions aux dispositions des règlements grand-ducaux pris en exécution du présent article sont punies d'un emprisonnement de huit jours à cinq mois et d'une amende de «251 euros à 125.000 euros»³, ou d'une de ces peines seulement.

« ... »⁴

Art. 5.

- (1) Il est institué un établissement public, jouissant de la personnalité juridique, dénommé «Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité»⁵.

Le siège du Fonds est à Luxembourg.

- (2) (Loi du 27 octobre 2010) «La mission du Fonds consiste à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de moyens de lutter contre certaines formes de criminalité.»
- (3) Le Fonds dispose de l'autonomie financière et est alimenté par tous les biens meubles et immeubles, divis et indivis, confisqués «en application des dispositions suivantes:

- les articles 8-2 et 18 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
- l'article 32-1 du Code pénal concernant les biens confisqués par l'Etat luxembourgeois provenant d'une ou de plusieurs des infractions visées aux articles 112-1, 135-1 à 135-10 et 506-1 à 506-8 du Code pénal;
- l'article 5, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
- l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;
- l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 novembre 2000.»⁶

«Ces biens confisqués, ainsi que tous les produits de ces biens nés après la confiscation, sont transférés au Fonds qui en devient propriétaire, «sans préjudice d'un éventuel partage avec les autorités étrangères intervenu au cours de la procédure de confiscation»⁷»⁸

Le Fonds doit en assurer la gestion et l'emploi conformément à sa mission. Le Fonds a la faculté de faire gérer son patrimoine par des personnes physiques ou morales spécialisées et agréées par le Ministre du Trésor.

- (4) Le Fonds est administré par un comité-directeur composé de cinq membres dont le membre président et un membre sont nommés par le «Ministre ayant la Place financière dans ses attributions»⁹, un membre par le «Ministre ayant la Coopération dans ses attributions»¹⁰, un membre par le «Ministre ayant la Santé dans ses attributions»¹¹ et un membre par le «Ministre ayant la Justice dans ses attributions»¹².

Le mandat des membres du comité-directeur est de deux ans. Il est renouvelable. Le comité-directeur soumet à l'approbation des Ministres compétents les comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Deux fois par an un rapport sur les activités et la situation financière du Fonds est soumis au Conseil de Gouvernement. Un rapport annuel circonstancié est adressé à la Chambre des Députés.

³ Loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines art. IX (Mém. A 1994, p.1096) et loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives art. 6 (Mém. A 2001, p.2440)

⁴ abrogé implicitement par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines art. V et XV (Mém. A 1994, p.1096)

⁵ Loi du 27 octobre 2010

⁶ Loi du 27 octobre 2010

⁷ Loi du 27 octobre 2010

⁸ Loi du 14 juin 2001

⁹ Loi du 27 octobre 2010

¹⁰ Loi du 27 octobre 2010

¹¹ Loi du 27 octobre 2010

¹² Loi du 27 octobre 2010

Les comptes sont publiés au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations»¹³, dans le mois de leur approbation.

- (5) L'exécution des décisions du comité-directeur et l'expédition des affaires courantes peuvent être déléguées à un ou plusieurs fonctionnaires détachés au Fonds selon les dispositions du règlement intérieur soumis à l'approbation du «Ministre ayant la Justice dans ses attributions»¹⁴ et du «Ministre ayant la Place financière dans ses attributions»¹⁵. Le Fonds est engagé en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du comité.
- (6) La gestion du Fonds est assujettie au contrôle de la «Cour des Comptes»¹⁶ suivant des modalités à déterminer par règlement grand-ducal.
- (7) Le Fonds est doté d'une allocation de départ unique de «2.478,94 euros»¹⁷.

Art. 6. (Modification des articles 31, 66 et 68 du Code d'instruction criminelle)

Art. 7. (Modification des articles 8, 8-1, 8-2, 10 et 18 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie)

Art. 8. (Autorisation de publier au Mémorial un texte coordonné de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie).

Doc. parl. n° 3483; sess. ord. 1990-1991 et 1991-1992

Doc. parl. n° 4657; sess. ord. 1999-2000 et 2000-2001

Doc. parl. n° 5019; sess. ord. 2001-2002 et 2006-2007

Doc. parl. n° 6163; sess. ord. 2009-2010 et 2010-2011

¹³ La dénomination du Recueil Spécial des Sociétés et Associations a été ainsi modifiée par règlement grand-ducal du 23 décembre 1994 modifiant le règlement grand-ducal du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial (Mém. A 1994, p.2735)

¹⁴ Loi du 27 octobre 2010

¹⁵ Loi du 27 octobre 2010

¹⁶ Loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes art 13 (Mém. A 1999, p.1444)

¹⁷ Loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives art. 1^{er} (Mém. A 2001, p.2440)

Règlement grand-ducal du 28 mai 1993 concernant le contrôle par la « Cour des comptes »¹ sur la gestion financière du «Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité»² (Mém. A 1993, p.926).

Art. 1^{er}. Le contrôle de la gestion du «Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité»³ par la Cour des comptes en application de l'article 5 (6) de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle;

est exercé selon les modalités suivantes:

1. L'exercice financier du Fonds coïncide avec l'année civile.
2. Avant la fin de chaque année, le Comité-Directeur soumet à la Cour des comptes les comptes de l'exercice écoulé pour un contrôle de la gestion quant à l'exactitude matérielle des pièces et la régularité des opérations.
3. La révision des comptes par la Cour des comptes se fait au siège du Fonds par consultation des pièces justificatives et comptables nécessaires à l'exercice du contrôle. La Cour reçoit le rapport semestriel sur la situation financière soumis au Conseil de Gouvernement.
4. Le rapport de la Cour des comptes est transmis par le Comité-Directeur ensemble avec les comptes arrêtés aux Ministres compétents.
5. La décision des Ministres concernant l'approbation des comptes et la décharge du Comité-Directeur est annexée à la prochaine situation financière soumise au Conseil de Gouvernement et au rapport annuel circonstancié adressé à la Chambre des Députés.

¹ Loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes art. 13 (Mém. A 1999, p.1444)

² Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme art. 18 (Mém. A 2010, p.3172)

³ Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme art. 18 (Mém. A 2010, p.3172)

REGLEMENT INTERIEUR DU «FONDS DE LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE CRIMINALITE»¹

- Art. 1^{er}.** Le Comité-Directeur se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les intérêts du Fonds l'exigent. Il doit être convoqué à la demande de deux de ses membres et au moins trois fois par an.
- Sauf les cas d'urgence, la convocation des membres du Comité-Directeur doit se faire par écrit au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion.
- Art. 2.** Le Comité-Directeur ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou le cas échéant, de son remplaçant, est prépondérante.
- Un procès-verbal des réunions du Comité-Directeur est tenu par le secrétariat du Fonds.
- Art. 3.** Le président dirige les délibérations du Comité-Directeur. Il surveille et dirige les travaux du secrétariat du Fonds qui exécute les décisions du Comité-Directeur et les affaires courantes.
- Le Fonds est engagé en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Comité-Directeur.
- Le président du Comité-Directeur, s'il est empêché, est remplacé dans toutes ses fonctions par le membre le plus âgé du Comité-Directeur, et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus âgé présent.
- Art. 4.** Le Comité-Directeur désigne les membres de son secrétariat.
- Art. 5.** La gestion patrimoniale porte sur toute somme ou valeur, tout bien mobilier ou immobilier quelconque qui est la propriété du Fonds notamment en application de l'article 5(3) de la loi du 17 mars 1992 qui a institué le Fonds. Elle peut être confiée pour tout ou partie à des personnes physiques ou morales spécialisées et agréées par le Ministre ayant la Place financière dans ses attributions.
- La gestion et les conditions de sa délégation, la réalisation et la transformation des éléments du patrimoine se font selon les règles du bon père de famille.
- Le Comité-Directeur arrête les comptes du Fonds au 31 décembre de chaque année ainsi que la situation financière semestrielle intérimaire au 30 juin. Il dresse le rapport annuel circonstancié et le rapport semestriel intérimaire sur les activités du Fonds.
- Art. 6.** Dans le cadre de sa mission qui consiste aux termes de la loi à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de moyens de lutter contre certaines formes de criminalité, l'activité du Fonds consiste dans la gestion et l'emploi de son patrimoine en vue de:
- l'élaboration ou la participation à des projets nationaux ou internationaux, notamment à destination de populations dépendant de la production de cultures de pavot à opium, de cocaïer ou de plante de cannabis;
 - l'action sur le plan de la formation pour la lutte contre le trafic des stupéfiants, la toxicomanie et leurs effets;
 - la participation aux activités d'organisations internationales poursuivant le même but ou un but similaire que le Fonds;
 - la mise à la disposition, partielle ou totale, de fonds confisqués à des organismes d'autres Etats parties à la Convention de Vienne, en vue de la réalisation de buts conformes à la mission du Fonds,
 - l'élaboration ou la participation à des projets nationaux ou internationaux pour lutter contre d'autres formes de criminalité et en particulier des projets de lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme ou contre les autres infractions visées à l'article 5(3) de la loi modifiée du loi du 17 mars 1992 portant approbation de la Convention des Nations Unies

¹ Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme art. 18 (Mém. A 2010, p.3172)

contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988.

Art. 7. Chaque intervention du Fonds fait l'objet d'une proposition soumise pour décision au Comité-Directeur qui tient compte:

- de la nature et de l'impact du projet;
- de l'estimation des coûts du projet;
- de l'intérêt du projet pour le renforcement des structures nationales de lutte contre les formes de criminalité visées à l'article 6 ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites;
- des possibilités de suivi du projet;
- des conditions auxquelles le projet doit être subordonné par la conclusion de conventions entre le Fonds et le ou les bénéficiaires de l'intervention financière ou entre le Fonds et des agences d'exécution.

Art. 8. Ces conventions régissent les conditions et modalités de l'allocation de l'intervention financière et fixent notamment:

- le montant de l'intervention financière,
- les conditions auxquelles l'intervention financière est subordonnée,
- les modalités de versement de l'intervention financière,
- les modalités de contrôle de l'exécution de la convention,
- les motifs de dénonciation de la convention et les modalités relatives à la restitution du montant de l'intervention financière accordée.

Lorsqu'une intervention financière du Fonds est obtenue sur base d'indications fausses ou mensongères ou en cas de non respect des termes d'une convention, le Comité-Directeur doit faire toutes les diligences nécessaires afin d'obtenir le remboursement de l'intervention financière accordée.

Le Comité-Directeur peut charger le secrétariat du contrôle de l'exécution des conventions conclues avec le Fonds. Le secrétariat informe alors régulièrement le Comité-Directeur de l'avancement des projets et signale sans retard tous les faits qui seraient contraires aux termes des conventions conclues avec le Fonds.

